

FICHE AIDE

12^e programme 2025-2030



AGRI1 - Expérimentation agricole

→ OBJECTIFS

- Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs
- Favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité
- Améliorer la qualité des eaux des milieux
- Gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable
- Préserver et restaurer les capacités des sols à infiltrer, stocker l'eau et recharger les aquifères



TYPE D' ACTIONS

- Projets de recherche et d'expérimentation concourant aux objectifs de l'agence

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour tout savoir sur le 12^e programme : www.eaurmc.fr

TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Etude de recherche et d'expérimentation	50% / 70% pour les projets « économie d'eau »	18-188, 21-218 et 24-248*
Investissement lié au projet d'expérimentation		
Frais de communication		

**en fonction de l'objectif dominant*



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Organismes de recherche et d'expérimentation agricole.



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Projets de recherche et expérimentation portant sur des variétés, des cultivars, des matériels, des techniques, pratiques et itinéraires cultureux et des pratiques d'élevage, ou toute autre innovation** contribuant aux objectifs d'économie d'eau, de restauration de la qualité de l'eau, de reconquête de la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques et humides, de fonctionnement optimal des zones humides, de restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, ou d'amélioration de la réserve utile des sols.
- **Dans ce cadre sont aidés :**
 - > les études (prestations ou régie) de recherche et d'expérimentation dont les frais liés au suivi du projet, à l'évaluation des résultats... ;
 - > les investissements liés au projet d'expérimentation ;
 - > les frais de communication des résultats.

Les projets de recherche et d'expérimentation contribuant à plusieurs objectifs du programme de l'agence (qualité et quantité d'eau, biodiversité, milieux) sont à privilégier.



ACTIONS ET DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Missions d'encadrement, de management et de coordination administrative.
- Temps passé par les exploitants agricoles.
- Indemnisation des agriculteurs pour la prise de risque.



CONDITIONS D'AIDES

- L'aide de l'agence s'inscrit soit dans le cadre du dispositif régional de la PAC, soit, à défaut, au régime d'aide d'Etat correspondant.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Les modalités d'aide sont appliquées dans la limite du respect de l'encadrement européen des aides d'Etat et, le cas échéant, du respect des modalités du dispositif régional de la PAC.
- > Dans le cadre du dispositif de la PAC, une contribution systématique du FEADER ou d'un autre financeur d'au minimum 30% du montant total des aides publiques est demandée.
- > Pour l'animation et les réalisations en régie : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- En plus du rapport final, production d'une fiche de synthèse selon le modèle agence.
- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour des actions d'animation et autres réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.